



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 MARS 2025

DCA 25/02

FINANCES – Participation financière des oivillois lors des sorties organisées par le CCAS

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **12**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **11**

Vote contre : **1**

Abstention : **2**

Le 10 mars 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Véronique GRIMONT, M^{me} Christiane LEBRETON, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. Julien CHAMBON	par M ^{me} Céline PRIM
- M ^{me} Christine HERREBRECHT	par M ^{me} Sandrine MARTINHO

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- M. Claude BOIVIN.



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 10 MARS 2025

DCA 25/02
FINANCES

Objet : Participation financière des oivillois lors des sorties organisées par le CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatif au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'intérêt d'organiser des sorties régulières pour le public sénior et pour les familles défavorisées ;

Après avoir entendu les explications de son rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (ONZE VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE ET DEUX ABSTENTIONS),

Article 1 : DÉCIDE que la participation des personnes au coût des sorties organisées par le CCAS sera calculée en fonction du quotient familial indiqué comme suit :

Quotient	Ressources mensuelles – Personne seule	Ressources mensuelles – Couple	Participation financière des usagers	Participation du CCAS
A	Inf. ou égal à 800 €	Inf. ou égal 1400 €	50 %	50%
B	De 801€ à 1200 €	De 1401 à 2000 €	60 %	40%
C	De 1201€ à 1400 €	De 2001€ à 2300 €	70 %	25%
D	De 1401€ à 1600 €	De 2301€ à 2500 €	80 %	10%
E	Au-delà de 1601 €	Au-delà de 2501 €	100 %	0%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Acte de réception en préfecture
078-267800944-20250310-DCA25-02-FIN-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou à défaut la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Le président du CCAS,
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Acte de réception en préfecture
078-267800944-20250310-DCA25-02-FIN-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025
par courrier ou sur le site Télérecours citoyens

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.